

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 161

Objet : Interdiction temporaire de stationnement, parking de la salle des fêtes de Chicheboville

Madame la Maire-déléguée de Chicheboville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la tenue de journées festives envisagées par l'association Familles Rurales de Moulton-Chicheboville, représentée par Madame Virginie MUTREL ;

Vu la demande présentée par l'association Familles Rurales de Moulton-Chicheboville afin d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de la salle des fêtes de Chicheboville, rue Eole, le mercredi 10 septembre de 10h à 23h30;

ARRETE

Article I : Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes de Chicheboville, rue Eole, sera interdit aux véhicules, le mercredi 10 septembre 2025 de 10h à 23h30.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, du service Otri de collecte des déchets, des services techniques municipaux et aux véhicules liés à l'organisation des journées festives par l'association Familles Rurales de Moulton-Chicheboville.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'association Familles Rurales de Moulton-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Valès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur du réseau Nomad 14 (bus verts)
- Madame la Présidente de l'association Familles Rurales de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le jeudi 04 septembre 2025



Sophie PALLU
Maire déléguée de Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.